

PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE

PRÉFET DE L'AUDE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Arrêté n° DDTM-SPRISR-2016-010

désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants de l'Aude et de la Berre

La préfète du département de l'Ariège
Le préfet du département de l'Aude
Le préfet du département de l'Hérault
La préfète du département des Pyrénées Orientales

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n° 11-402 du 21 décembre 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les arrêtés n° 13-416 bis du 20 décembre 2013, n° 14-166 du 01 août 2014 et n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 16 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Vu le courrier du 03 avril 2014 de M. le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières , donnant son accord pour assumer l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins versants de l'Aude et de la Berre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

Arrêtent

Article 1 -

La liste des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versant de l'Aude et de la Berre est annexée au présent arrêté.

Article 2 -

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins versants de l'Aude et de la Berre sous l'autorité des Préfets de l'Ariège, de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales.

Article 3 -

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), Établissement Public Territorial de Bassin, assurera l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins versants de l'Aude et de la Berre.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales.

Article 5 -

Les préfets des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 15 AVR. 2016

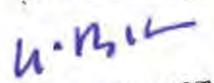
La préfète du département
des Pyrénées Orientales



Josiane CHEVAUER

La préfète du département
de l'Ariège

P/ le préfet et par délégation
Le secrétaire général



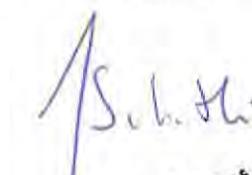
Ronan BOLLOTT

Le préfet du département
de l'Hérault



Pierre POUËSSEL

Le préfet du département
de l'Aude



Jean-Marc SABATHÉ

ANNEXE à l'Arrêté n° DDTM-SPRISR-2016-010

désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants de l'Aude et de la Berre

LISTE DES PARTIES PRENANTES

- Madame la Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ariège ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ou son représentant
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, porteur du SCOT Carcassonne Agglo, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération le Grand Narbonne, porteur du SCOT de la Narbonnaise, ou son représentant
- Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Lauragais, porteur du SCOT Lauragais, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, porteur du SCOT de la Région Lézignanaise, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Piémont d'Alaric ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Couiza ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Montagne Noire ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Limouxin ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Donezan ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Minervois ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Hérault ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays St-Ponais ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes la Domitienne ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Capcir Haut-Conflent ou son représentant

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, porteur de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, ou son représentant
- Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Argent Double ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Jourres et du Lirou ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Orbieu ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Berre et du Rieu ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Fresquel ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des bassins versant des Corbières Maritimes ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des bassins de la Clamoux, de l'Orbiel et du Trapel ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervoies ou son représentant
- Madame la Présidente du SIVOM pour l'équipement de la Vallée de la Vixiège ou son représentant

- Madame la Présidente de l'Association Écologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois ou son représentant
- Madame la Présidente de la Fédération Aude Claire ou son représentant

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Carcassonne ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège ou son représentant

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
- Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée ou son représentant

- Madame la Présidente de BRL Groupe ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Institution des eaux de la Montagne Noire ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Groupe d'Exploitation Hydraulique Aude-Ariège ou son représentant
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union des ASA de l'Est Audois ou son représentant
- Monsieur le Président de l'ASA Lastours Grandvignes Sainte Marie ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union des ASA de l'Aude et ses affluents ou son représentant